

N°079-2023



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27) : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8) : Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUZ a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3) : Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°079-2023 : PARC SITUÉ AU 52 ROUTE DES ILES A AYZE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCFG ET LE SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (SM4CC)

Monsieur Valli sort de la salle et ne prend pas part au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté n°A-15-2023 en date du 14 avril 2023 portant délégation de fonction du Président à Lucien BOISIER en cas d'empêchement, pour conflit d'intérêt, du président de la CCFG également président du syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC) ;

CONSIDERANT que la CCFG est propriétaire du parc situé au 52 Route des Iles à AYZE, comprenant les parcelles n°2287 – 2285 et 2933 ;

CONSIDERANT qu'une réflexion de la CCFG est en cours sur le devenir de ce terrain et bâtiments pour un futur aménagement et qu'en attendant, le SM4CC a sollicité la CCFG pour une mise à disposition des parcelles n°2285 et 2933, afin de développer son activité liée aux transports par l'intermédiaire de son exploitant ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition est établie pour une période de trois ans, avec une prorogation d'un an et débutera à la date de la signature des parties ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition comprendra :

- un terrain relatif aux parcelles 2285 et 2933 d'une surface de 2306.50 m2
- un atelier et stockage au rez-de-chaussée d'une surface de 828.06 m2
- une maison comprenant des bureaux avec 1 étage d'une surface de 175.53 m2.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 074-200000172-20230131-079_2023-DE



N°079-2023

CONSIDERANT que la présente convention fera l'objet d'un loyer annuel d'un montant de 30 000 € pour la 1^{ère} année à compter d'août 2023, puis d'un montant de 50 000 € pour les années suivantes et d'une refacturation des fluides et taxe foncière ;

Son versement s'effectuera semestriellement, soit en juin et en décembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 33 VOIX ET 2 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (STEPHANE VALLI ET JESSICA LARA LOPEZ)

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la CCFG et le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) du parc situé au 52 Route des Iles à AYZE, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Lucien BOISIER, ayant reçu délégation, à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.